

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-917

présenté par
Mme Piron

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	5 000 000	0
Handicap et dépendance	0	5 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité de mon rapport d'information sur la pauvreté infantile, et plus particulièrement de la recommandation n°36, il est essentiel de renforcer l'accès à la cantine scolaire, qui constitue un levier majeur de lutte contre la pauvreté infantile et de garantie des droits de l'enfant. En assurant à chaque élève un repas sain et équilibré, la restauration scolaire contribue à la réussite

éducative, à la santé et à la réduction des inégalités sociales. Pour de nombreux enfants en situation de précarité, il constitue parfois le seul repas équilibré de la journée.

Mis en place en 2019, le dispositif de la « cantine à un euro » soutient les communes rurales de moins de 10 000 habitants qui mettent en œuvre une tarification sociale, avec au moins un tarif inférieur ou égal à un euro pour les familles les plus modestes. Initialement expérimenté dans un nombre restreint de collectivités, il a connu une progression constante grâce aux améliorations introduites en 2021 et au renforcement opéré en 2024 avec le bonus EGAlim.

Face à cette réussite, de plus en plus de communes souhaitent désormais rejoindre le dispositif. Pourtant, le projet annuel de performance pour 2026 prévoit d'en restreindre l'accès dès juillet 2025, faute de crédits supplémentaires, alors même que les besoins demeurent importants.

Il est donc proposé d'étendre le dispositif à un plus grand nombre de communes, afin d'assurer une véritable équité territoriale et de garantir à tous les enfants des familles défavorisées l'égalité d'accès à une alimentation de qualité.

Une étude précise des seuils de revenus et des modes de calcul, actuellement très variables d'une commune à l'autre, devrait être réalisée afin de déterminer un seuil maximal de revenu des foyers pour en bénéficier, ou un pourcentage maximal d'enfants par commune, afin d'éviter les abus lorsqu'ils existent.

Le présent amendement vise à transférer 5 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) de l'action 12 "Allocations et aides en faveur des personnes handicapées" du programme n° 157 "Handicap et dépendance" vers l'action 23 « Pacte des solidarités » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».